

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 8 Procuration : 2 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHAUD Carole <u>Date de convocation</u> : 6 décembre 2024
Réf : 24166 OBJET : TARIFS FRAIS SECOURS SUR PISTES SAISON 2024/2025	Présents : M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie -Laure -Mme MICHAUD Sonia - M. MUFFAT Michel-- M. DUCHEMIN Vincent- -M. GAILLARD Guy - Mme MICHAUD Carole Absents ou excusés : - Mme QUOEX Valérie - M. BRAIZE Richard M. ROSSET André -Mme MCQUADE Alisha Procuration : Mme QUOEX Valérie à Mme MICHAUD Carole M. BRAIZE Richard à Mme TAVERNIER Marie -Laure

Monsieur MUFFAT Michel rappelle au Conseil Municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile, en son article 27 a précisé :

- Que les dépenses directement imputables aux opérateurs de secours telles que définies à l'article L 1424 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent donner lieu à remboursement
- Que les communes doivent pourvoir dans le cadre de leurs compétences, aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations,
- Que l'Etat prend en charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

Ce dispositif vient en complément de :

- La loi du 8 janvier 1985 en son article 97 qui prévoit que les communes peuvent réclamer le remboursement des frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique d'activités sportives ;
- L'article 54 de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité qui ouvre aux communes la possibilité d'exiger le remboursement partiel ou total des dépenses engagées à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir,
- L'article L 2231.2.7 du code Général des Collectivités Locales

Il est rappelé que les missions de secours ont été dévolues par différents contrats de prestations de services

Il convient donc de fixer le prix des interventions de secours sur le domaine skiable et leur proximité immédiate (hors - piste) pour la prochaine saison d'hiver 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander le remboursement par les bénéficiaires des secours, ou responsables légaux, des frais engagés dans le cadre de ces derniers.

ADOpte les tarifs dans le tableau en annexe pour la saison d'hiver 2024/2025

Il est précisé qu'une facture de secours sur piste peut être composée du forfait secours et du forfait transport primaire, si nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois suivant son affichage ou sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble.

La secrétaire

MICHAUD Carole



A Montriond le 12 Décembre 2024

Le Maire

DENNE Jean – Claude



COMMUNE DE MONTRIOND

**SECOURS SUR PISTE
TARIFS SAISON 2024-2025**

PRESTATIONS	tarifs TTC
Prestation service des pistes	
FRONT DE NEIGE	72,00 €
BARQUETTE	
Zone A rapproché	289,00 €
Zone B éloignée	508,00 €
SECOURS HELICOPTERE	
Forfait évacuation	289,00 €
SECOURS HORS PISTE	
Indeme/assité	201,00 €
Barquette	871,00 €
MAJORATION	
Pisteurs-secouriste H	57,00 €
Chef d'équipe H	71,00 €
Chenillette H	206,00 €
Scooter H	65,00 €
AMBULANCE	
Transport vers cabinet	246,00 €
2ème blessé	123,00 €
Transport vers CH	390,00 €
sdis	214,00 €
HELICOPTERES	
Secours primaire vers cabinet médical (monoA5350)	813,00 €
Secours primaire vers cabinet médical (bi EC145)	1 423,00 €
Secours primaire vers cabinet médical (BI ec135) AVEC TREUILLAGE	2 245,00 €
Secours primaire vers cabinet médical (BI ec135) Thonon	2 124,00 €
Secours primaire vers cabinet médical (BI ec135) Genève Annecy	3 829,00 €
Secours primaire vers cabinet médical (BI ec135) Chal Sallanches	3 420,00 €
Secours primaire vers cabinet médical (BI ec135) Grenoble	8 584,00 €
Dépose médecin sans évacuation (mono AS350)	1 625,00 €
Dépose médecin sans évacuation (bi EC145)	2 847,00 €
Frais de dossier	
Frais de dossier, par secours	70,00 €

Les factures de secours sur pistes sont composées : frais de dossier + prestation service des pistes + hélicoptères (si nécessaire)+ambulance (si nécessaire)

Annexe à la délibération du 11 décembre 2024
conformément à la loi montagne

Le maire
DENNE Jean-Claude

